

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS  
DU FIA EVEREST**

Codes ISIN :  
Part C FR0007471313

Paris, le 15/01/2025

**Objet : Opération de fusion par voie d'absorption du FCP EVEREST (fonds Absorbé) par le FCP LUXE & LOW COST LEADERS (fonds Absorbant)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du **fonds commun de placement de droit français EVEREST** (ci-après « le fonds ») géré par **ITAVERA ASSET MANAGEMENT** et nous vous remercions de votre confiance.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

La société de gestion a décidé de procéder à la fusion-absorption du FIA EVEREST par l'OPCVM LUXE & LOW COST LEADERS.

Le fonds thématique LUXE & LOW COST LEADERS cible un secteur spécifique à forte croissance, offrant un potentiel de rendement élevé mais avec une volatilité accrue et un risque sectoriel. Le fonds EVEREST, plus diversifié, présente un risque plus faible grâce à une allocation d'actifs variée, mais ses rendements peuvent être plus modérés. Le fonds LUXE & LOW COST LEADERS est plus sensible aux cycles économiques et à la demande du marché, tandis que EVEREST bénéficie d'une gestion plus équilibrée. Ces deux fonds sont éligibles au PEA.

**Quand cette opération interviendra-t-elle ?**

La fusion-absorption entrera en vigueur le **24/02/2025**. La part C (FR0007471313) du fonds absorbé sera échangée contre la part C (FR0011361930) du fonds absorbant sur les valeurs liquidatives du **21/02/2025**.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 14/02/2025 après cut-off au 24/02/2025. Le fonds ayant une valorisation hebdomadaire, la dernière valeur liquidative du fonds EVEREST sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 14/02/2025.**

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe I.

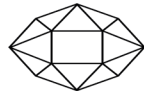
**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

**Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**



- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très Significative<sup>1</sup>**



### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

#### Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

##### Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

##### Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

### Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

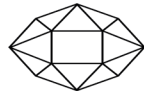
Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

#### Tableau comparatif des éléments modifiés :

##### **Fusion – Absorption du FIA EVEREST par l'OPCVM LUXE & LOW COST LEADERS**

	<b>Avant – EVEREST</b> (fonds absorbé)	<b>Après –LUXE &amp; LOW COST LEADERS</b> (fonds absorbant)
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Forme juridique*</b>	FIA	OPCVM
<b>Objectif de gestion</b>	Ce FIA est un Fonds d'investissement à vocation générale qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance moyenne annualisés supérieure à 6%, sur la durée de placement recommandée, en référence à la performance des marchés sur longue période. L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice.	Cet OPCVM est un Fonds commun de placement qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice EUROSTOXX 50, sur la durée de placement recommandée, en concentrant le portefeuille sur les entreprises des secteurs du luxe et du low cost ou jouissant d'une forte image de marque. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La

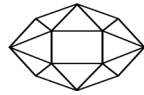
<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



		stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
<b>Indicateur de référence</b>	Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant la performance du fonds peut être comparée a posteriori avec celle de l'indice EUROSTOXX 50.	EUROSTOXX 50

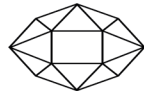
<b>Modification du profil rendement risque</b>			
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente</b>
	Actions des pays de l'Union européenne [60% ; 100%]	Actions des pays de l'Espace Economique Européen [75 ; 100%]	+
	Actions des pays émergents [0 ; 20%]	Actions des pays émergents [0 ; 10%]	-
	Actions des pays autres que ceux de l'Union européenne [0 ; 20%]	Actions des pays hors Espace Economique Européen [0 ; 25%]	+
	Instruments de taux [0 ; 25%]	Instruments de taux via des OPC [0 ; 10%]	-
	Instruments de taux de pays émergents [0 ; 20%]	Instruments de taux de pays émergents via des OPC [0 ; 0%]	-
	Risque de change sur des devises hors Union Européenne [0 ; 20%]	Risque de change sur des devises hors Union Européenne [0 ; 30%]	+
	Sensibilité au risque de taux [0 ; 7]	Néant	-
<b>Principaux risques</b>	Risque lié aux investissements dans les titres spéculatifs	NA	

<b>Frais</b>			
<b>Frais de gestion financière</b>	Part C : 2,392% TTC maximum	Part C : 2.20% TTC maximum	
<b>Frais de fonctionnement et autres services</b>		Part C : 0.20% TTC maximum	
<b>Frais indirects maximum</b>	3% TTC maximum	Néant	
<b>Commissions de mouvement</b>  Société de gestion de portefeuille Dépositaire	<b>Dépositaire :</b> <u>Actions, ETF, droits</u> France, Belgique, Pays Bas : 15€ Autre Pays (hors frais de place) : 40€ <u>Obligations</u> France : 25€ Etranger : 55€ <u>Titres négociables à court terme, Titre de Créance Négociable, Certificat de Dépôt</u> France 25 € - Etranger 55 € <u>OPC :</u> France : 15€ Etranger : 40€	<b>Dépositaire</b> <u>- Actions, ETF :</u> 15€ : France, Belgique et Pays-Bas 40€ pour les autres Pays <u>- OPC :</u> France / admis Euroclear : 15€ Etranger : 40 € Offshore : 150 €	



	<p>Offshore : 150</p> <p><b>Société de gestion :</b></p> <p><u>Actions, ETF, droits</u></p> <p>France- Belgique – Pays Bas : 0.30%</p> <p>Autre Pays (hors frais de place) : 0.30%</p> <p><u>Obligations</u></p> <p>France : 0.15%</p> <p>Etranger : 0.15%</p>	<p><b>Société de gestion</b></p> <p><u>-Actions, ETF :</u></p> <p>0,30 % France, Belgique et Pays-Bas</p> <p>0.30% Autres Pays</p>	
<b>Commission de surperformance</b>	15% TTC de la surperformance du FIA au-delà d'une performance nette de frais de gestion de 6% l'an et dans le respect du principe du « high-water mark ».	20% TTC de la performance du Fonds nette de frais de gestion par rapport à l'indice EUROS TOXX 50 (dividendes réinvestis) et dans le respect du principe du « high-water mark ».	
<b>Commission de souscription non acquise au FCP</b>	1,5% maximum	3% maximum	

<b>Modalités de souscriptions/Rachats</b>		
<b>Fréquence VL</b>	<b>Hebdomadaire du vendredi</b>	<b>Quotidienne</b>
	Oui (seuil à 10%)	Oui (seuil à 5%)
<b>Plafonnement des rachats*</b>	<p>Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excéderaient un certain niveau déterminé de manière objective.</p> <p>Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 10% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).</p> <p>Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.</p> <p>Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de huit (8) valeurs liquidatives sur une durée de six (6) mois.</p> <p>La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts,</p>	<p>Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excéderaient un certain niveau déterminé de manière objective.</p> <p>Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).</p> <p>Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.</p> <p>Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.</p> <p>La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.</p>



**ITAVERA**  
ASSET MANAGEMENT

	sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.	
<b>Centralisation des ordres</b>	vendredi à 12 heures	Chaque jour ouvré à 12 heures

<b>Informations pratiques</b>		
<b>Dénomination</b>	EVEREST	LUXE & LOW COST LEADERS
<b>ISIN</b>	Part C : FR0007471313	Part C : FR0011361930
		Part I : FR0013313640

**\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 03/01/2025.**

### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé pour l'Investisseur mis à jour au jour de l'opération ou d'en faire la demande auprès de :

ITAVERA ASSET MANAGEMENT  
12-14 Avenue de la Grande Armée  
75017 PARIS.

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

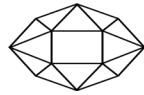
**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.**

**Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ITAVERA ASSET MANAGEMENT



**ANNEXE I - Part C**

**PARITE PART C EVEREST – PART C LUXE & LOW COST LEADERS**

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du fonds LUXE & LOW COST LEADERS en échange des parts de votre ancien fonds EVEREST calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Valeur liquidative d'une part du fonds absorbé  
Valeur liquidative d'une part du fonds absorbant

En conséquence, si la fusion était intervenue **sur les VL du 29/11/2024** :

**Fonds absorbé : EVEREST**

	<b>Actif net (€)</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Valeur liquidative (€)</b>
<b>Part C</b>	3 707 852.47	24 377.2775	152.10

**Fonds absorbant: LUXE & LOW COST LEADERS**

	<b>Actif net (€)</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Valeur liquidative (€)</b>
<b>Part C</b>	8 179 814.49	49 023.491	166.85

La parité d'échange serait calculée comme suit :

<b>VL d'une part du fonds absorbé</b> ÷ <b>VL d'une part du fonds absorbant</b>	0.9115 part du fonds absorbant pour une part du fonds absorbé
---	---

En conséquence, si la fusion était intervenue le 29/11/2024, en échange d'une part du fonds absorbé les porteurs de parts de ce fonds se seraient vu remettre 0,9115 parts du fonds absorbant.